Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260507-20260507D-DE

Délibération n° : **2026-05-07-D**

Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix

Commune de Saint Sauveur

Délibération n° 2026-05-07-D
Création d'un emploi permanent (catégorie C) - Agent d'accueil petite enfance polyvalent au service périscolaire

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation du Conseil : 24 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 24 avril 2026

Étaient présents : 9
Le Maire : Thierry RAMONET,
Les Adjoints : Céline SAINT-BLANCARD, Sébastien PÉRON, Gaëlle CARIOU
Les Conseillers : Gisèle LE ROUX, Sébastien GRALL, Gilbert DERRIEN, Joël PENCREAC'H, Denis LEDAN

Étaient excusés : 6
Les Conseillers : Elodie MIOSSEC, Katell FAUJOUR, Camille ORIGAL, Alexandre BERTHE, Stéphane PENGUILLY, Aline IMPIERI.

Avait donné pouvoir :
Alexandre BERTHE, conseiller municipal, a donné pouvoir à M. Thierry RAMONET

Secrétaire de séance :
M Sébastien GRALL est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

L'an deux mille vingt-six, le 4 mai à 20h, le Conseil Municipal de la commune de St-Sauveur légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Thierry RAMONET, Maire.

Création d'un emploi permanent (catégorie C) - Agent d'accueil petite enfance polyvalent au service périscolaire

Rapporteur : M. Thierry RAMONET, Maire

Monsieur Le Maire explique qu'un contrat de 7,1 mois sur un emploi non permanent pris pour accroissement temporaire d'activité sur la base de l'article L332-23-1° arrive à échéance le 3 juillet 2026. Ce contrat doit être renouvelé. Conformément au nouveau Code la Fonction Publique, il ne peut être renouvelé sur une durée supérieure à 4.9 mois sur une période de 18 mois consécutifs. Le renouvellement de ce contrat doit donc faire l'objet d'une délibération pour création de poste sur emploi permanent.

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le budget principal de la commune adopté par délibération n°2026-03-11-D du 3 mars 2026.
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2024-12-03-D du 19 décembre 2024 portant mise en place du RIFSEEP avec instauration de groupes de fonctions (Régime

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260507-20260507D-DE

Délibération n° : **2026-05-07-D**

indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel),
Vu la délibération n°2025-12-12-D du 15 décembre 2025, relative au régime indemnitaire modifiant l'I.F.S.E.,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent pour assurer à temps non complet les fonctions d'agent d'accueil petite enfance polyvalent relevant de la catégorie C.
La Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'Agent social (Catégorie C1) à temps non complet (26.80 /35ème) pour exercer les fonctions d'agent d'accueil petite enfance polyvalent, au service périscolaire, à compter du 4 juillet 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sociale, au grade d'Agent social. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique. Le contrat fondé sur l'article L. 332-8 3° sera renouvelable par reconduction expresse, il est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement sur la base de l'indice majoré 367, assortie le cas échéant de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement et les primes et indemnités instituées par les délibérations n°2024-12-03-D du 19 décembre 2024 et n°2025-12-12-D du 15 décembre 2025.
Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter la proposition de création d'un emploi permanent,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 4 juillet 2026.

Les membres du Conseil municipal sont également informés que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

DÉCIDE/VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Fait à Saint Sauveur, le 4 mai 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire, Thierry RAMONET

Sébastien GRALL

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE COMPTE TENU DE :
- Transmis au représentant de l'état le : 07/05/2026
- Affiché / mis en ligne le : 07/05/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.